

Conférence téléphonique du 21 avril 2020 les questions de SOLIDAIRES

Comme depuis le début du confinement SOLIDAIRES renouvelle sa demande d'état des lieux concernant les personnels DGCCRF dans les DDI et les DIRECCTE nombre de collègues malades, en confinement, en présentiel, en télétravail, en ASA...

Personnel - Comptabilité

Les congés, suite à la parution de l'ordonnance

- Quelle position pour ses personnels du Ministre de l'Economie ? Que va-t-il être mis en place ?
- Les articles 1er et 2 de cette ordonnance scélérate impose une période « entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ou, si elle est antérieure, la date de reprise de l'agent dans des conditions normales ». Le terme de l'état d'urgence sanitaire est fixé au 31/12/2020, mais quelle est la date de reprise dans « les conditions normales » ?
- SOLIDAIRES demande le passage au CTSC du dispositif.
- Y-a-t-il des effets des ASA Covid-19 sur la carrière des agent·es ? Quelles sont les bases juridiques du dispositif ASA Covid-19 ?

Prime spéciale Covid-19

Quels seront les critères retenus et le dispositif de mise en œuvre ?

Mutations

SOLIDAIRES renouvelle sa demande de la liste des postes vacants pour chacune des structures, ainsi que les départs en retraite envisagés.

SOLIDAIRES revendique également la possibilité de se radier avant parution du tableau des mutations pour tout le monde, le Covid-19 ayant pu changer la donne pour un certain nombre de collègues. Notamment en matière de logement...

Une fiche de poste est parue, juste avant le prononcé des mutations, sur un poste à profil d'Inspecteur bi-départemental Mayenne-Sarthe : SOLIDAIRES rappelle son opposition à de telles fiches de poste et souligne que plusieurs collègues sont inscrit·es sur le tableau de mutation.

Stagiaires

SOLIDAIRES a bien pris connaissance du message du directeur de l'ENCCRF de vendredi dernier, mais il y a un certain nombre de points qui doivent guand même avancer rapidement :

- Quid du contrôle continu et des notations ?
- Quelle modification est envisagée sur le contenu de la formation ?
- Comment vont se faire les affectations ? les auto-affectations vont-elles se faire et comment si présentiel est impossible ?
- Question fondamentale: les collègues stagiaires vont-ils et elles devoir revenir à l'école?
 Comment envisager de devoir retourner en cours physiquement sans que des mesures
 de protection efficaces soient mises en place (nettoyage et désinfection des locaux,
 distanciation sociale, GHA, Masques, ...) ceci sans compter les problèmes de logement
 (hôtels fermés jusqu'au moins mi-juillet, autres modes de logements, sachant que pas
 mal de stagiaires ont des baux jusque fin mai), et de restauration notamment.

Par rapport à l'audioconférence du 7 avril, la situation, ou la réflexion, a-t-elle évolué sur :

- Le calendrier des promotions ;
- Les épreuves et le calendrier pour les concours. Le projet de décret pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 vient d'être présenté par la DGAFP. Envisagez-vous notamment le recours à la visioconférence ? Quelle information est délivrée aux admissibles notamment pour leur donner de la visibilité.

Formation continue

Une question qui se retrouve en partie dans les questionnements « stagiaires » : Le bureau 2B a envoyé un message hier, lundi 20 avril, qui prévoit des stages à partir de début juin, alors que les modalités du déconfinement ne sont pas connues dont notamment les structures d'hébergements et de restaurations qui ne seront pas forcément ouverts.

Métier

Qu'est-il envisagé pour les personnels de la DGCCRF à partir du lundi 11 mai, tant au regard de leur situation administrative, de la prise en compte des situations individuelles (toutes les crèches ou écoles n'ouvriront sans doute pas à cette date, comment vont être identifiées les personnes fragiles devant rester confinées, etc.), de la fourniture de matériel de protection que de l'exercice des missions ?

Quelle va être évolution du plan de continuation d'activité (PCA) et du PNE 2020 à partir du 11 mai ? SOLIDAIRES demande que le projet de version 3 du PCA soit soumis au Comité Technique Personnels et Missions de la DGCCRF.

Pour SOLIDAIRES, les collègues qui doivent mener des contrôles physiques doivent avoir les matériel de sécurité indispensable. SOLIDAIRES demande donc la mise à disposition de kits de contrôle comprenant à minima :

- Des masques FFP2,
- Des sur-lunettes de protection,
- Des lingettes désinfectantes EN 14476,
- Du gel hydro alcoolique,
- Des gants jetables,
- Des sacs à déchets pour les EPI jetables.

Ces kits de contrôle pourront être amenés à évoluer en fonction des instructions sanitaires nouvelles, mais paraissent être à ce jour le minimum requis pour garantir la réduction du risque de contamination au Covid-19 lors des interventions.

Pour le matériel informatique, quelles évoluions vont avoir lieu (augmentation du parc, accessibilités des applications) pour permettre le télétravail dans les meilleures conditions possibles au-delà du 11 mai ?

Alerte de collègues : quelles consignes pour éviter que la pression de contrôle ne soit trop forte sur les quelques établissements ouverts ? Par exemple, est-il utile de contrôler plusieurs fois des pharmacies, qui ont par ailleurs fort à faire dans le contexte d'épidémie, sans signalement pour justifier de redemander à ces opérateurs de se justifier sur leurs prix ?

Dans le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) vous n'avez pas placé la présence dans les Commission d'Appel d'Offres comme missions prioritaires. Vous nous confirmez bien cette orientation ?

Enfin, SOLIDAIRES dénonce la consigne de la Centrale de ne pas sanctionner les dispositions de

la loi Egalim' pour les chocolats de Pâques avec des réductions de prix de 50 % et plus dès le début de la semaine précédant Pâques... La grande distribution pouvant difficilement être considérée comme le secteur le plus touché par la crise actuelle, ce petit cadeau ne s'imposait pas !

CNRP

Pour SOLIDAIRES, ce point doit faire l'objet d'une audio conférence spécifique. Elle avait été promise pour cette semaine, quelle est la date retenue ?

Quelles décisions ont été prises quant au CNRP depuis la dernière réunion ?

Quel est le calendrier de mise en œuvre ? SOLIDAIRES demande le report du lancement, compte tenu des circonstances exceptionnelles que nous traversons, de l'arrêt d'activité du CNA et de la démarche ergonomique.

Quel est le nouveau calendrier de la démarche ergonomique, adaptations des modalités de mise en œuvre ?

SOLIDAIRES n'a toujours pas de réponse au courrier du 10 février demandant certaines précisions sur la fiche de poste, à savoir le régime indemnitaire des agents affectés au CNRP, l'indemnité de résidence, et le régime de temps de travail. La fiche de poste diffusée le 17/03 n'en faisait pas mention...

Concernant les effectifs du service :

- S'agit-il de 35 personnes recrutées ou de 35 Emplois Temps Plein ou de personnes physiques ? S'il s'agit d'ETPT, il faudra bien plus que 35 agents recrutés. Rien qu'à l'heure actuelle le CNA sur 8 agents (hors encadrement) compte déjà 5 agents à 80%... Soit plus de la moitié de l'effectif!
- Quel est le résultat de la première campagne d'appel à candidatures, notamment sur les candidatures retenues. Combien comptent venir en poste sur Montpellier ? Quand les collègues retenu·es le sauront-ils-elles
- Quel est le nombre de candidats ayant pour l'instant postulé sur le second appel à candidature ?
- Si suite au second appel la cible de 35 à 40 n'est pas atteinte pensez-vous ouvrir le poste aux sorties d'école ou en interministériel ? Les propos de Thierry Borghèse sur le fait que ce ne soit pas proposé en sortie de stage sont-ils toujours d'actualité.

Dans le cadre d'une montée en charge progressive de l'activité, comment allez-vous choisir les unités qui délégueront les réponses aux consommateurs en premier ? Sur combien de départements estimez-vous commencer en octobre ?

Il y a une volonté de sortir l'accueil téléphonique et écrit des consommateurs de la fonction d'enquête. L'objectif premier affiché du CNRP était en effet de libérer du temps d'enquête en département. Or, la loi sur la Mobilité de 2019 déclinée au finale par des lignes directrices au sein du MEF visent à faire du recrutement sur profil la norme et non plus l'ancienneté sur poste comme auparavant. Les agents postulant au CNRP vont perdre le statut d'enquêteur. Cet état de fait risque de causer une trappe pour les agents du CNRP qui souhaiteraient retourner sur le terrain. Les candidats retenus ont-ils tous été bien informés sur ces conséquences et ont-ils tous la volonté d'abandonner durablement le terrain ?

Comment allez-vous permettre aux agent·es du CNRP d'évoluer dans une carrière au sein de la DGCCRF ? Pour SOLIDAIRES, le fait de ne faire que de la réponse téléphonique et écrite aux consommateurs pendant un temps ne veut pas dire qu'on ne veut plus jamais aller sur le terrain ! Cela peut juste répondre temporairement à des impératifs familiaux ou médicaux...

Ainsi, pour les agent·es du CNA recrutés d'office au CNRP, avez-vous pris en compte le fait qu'ils ont candidatés au CNA il y a plusieurs années de cela avec des mutations à l'ancienneté, et qu'en

conséquence ils ont intégré le CNA avec l'objectif de retourner dès que possible sur le terrain en Occitanie et plus précisément, pour une bonne part, sur l'ancienne région Languedoc-Roussillon?

Sur les 8 agents répondants en poste au CNA, 6 demandent à muter avec pour certains déjà plus de 5 ans d'ancienneté sur ce poste! Compte tenu du fait qu'ils ont candidatés au CNA sur un autre mode de mobilité et qu'ils ont été intégrés d'office au CNRP, allez-vous porter une attention toute particulière à leur demande de mutation cette année afin qu'ils ne se retrouvent pas piégés sur un poste qui va les freiner pour retourner en enquête?

Sur les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur les personnels et l'activité du CNA, et dans l'hypothèse d'une éventuelle reprise de l'activité en mai, allez-vous prendre des dispositions particulières en ce qui concerne les agents du CNA, qui nous vous le rappelons, travaillent en espace ouvert ? (espacement plus grand des bureaux des répondant es, recul du lancement du CNRP prise d'appel en télétravail, mise en place de roulements pour éviter une présence trop importante d'agent es, susceptible d'empêcher le respect des règles de distanciation sociale, ...).

La démarche ergonomique en cours va-t-elle prendre en compte dans son plan la limitation des risques de contamination pour les collèques en poste au CNRP ?

Rappel de nos questions posées dans notre courrier du 10 février dernier

1/ Le régime indemnitaire des agents affectés au CNRP

A ce jour, certains de nos collègues perçoivent l'Indemnité Forfaitaire de Déplacements dans le Département (IFDD) ainsi qu'une Allocation Complémentaire de Fonction (ACF) dite enquêteur et d'autres une Allocation Complémentaire de Fonction dite sédentaire « majorée ».

L'ACF dépendant également de la résidence d'affectation, il nous semble qu'il y a lieu de différencier structure d'affection (CNRP Montpellier) et la résidence d'affectation des agents qui ne rejoindront pas le site d'implantation du CNRP.

2/ L'indemnité de résidence

Comme pour l'ACF, cette indemnité dépend du lieu de résidence effective. Il nous paraît donc important de le rappeler.

3/ Le régime de temps de travail

Vous venez de publier l'instruction relative au temps de travail pour les agents exerçant en Administration Centrale et dans les Services à Compétences Nationales (SICCRF – ENCCRF – SNECCRF). Cette note prévoit des modalités qui ne sont pas identiques à celles en vigueur dans chacune des DDI ou des DIRECCTE-DIECCTE.